

Séance ordinaire du 2 décembre 2013



Procès-verbal

01 (2013-12-447) - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 décembre 2013, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Siège # 1 Mme Claudette Desrochers Siège # 4 Mme Micheline Beaudet

Siège # 2 M. Marc-Antoine Drouin Siège # 5 M. Pierre Audesse

Siège # 3 M. Sylvain Vidal Siège # 6 M. Yves Gingras

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2013-12-448) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseillère Micheline Beaudet d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2013-12-449) - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2013.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2013, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - AVIS DE MOTION

04.01 (2013-12-450) - Avis de motion règlement 377-12-13, modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de faire l'avis de motion pour le règlement 377-12-13, modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07, afin de retirer la classe C-10 érotique et la classe C-7 débit de boisson à la grille de spécification de la zone C-100, de retirer l'usage multifamilial spécifiquement autorisé sur le lot 204-15 de la grille de spécification R-83, d'ajouter la classe C-10 érotique et la classe C-7 débit de boisson à la grille de spécification de la zone I-23.

L'assemblée publique de consultation sera le 13 janvier 2014 à 19h30 à la salle du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04.02 (2013-12-451) - Avis de motion règlement 378-12-13, modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de faire l'avis de motion du règlement 378-12-13, modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07, afin d'ajouter certaines définitions des classes d'usages de l'annexe 3, d'encadrer l'usage "autres sports-spectacle" et de modifier la grille de spécification A-506.

L'assemblée publique de consultation se tiendra le 13 janvier 2014 à 19h30 à la salle du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04.03 (2013-12-452) - Avis de motion règlement 379-012-13, règlement sans modification pour le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de faire l'avis de motion du règlement 379-12-13, règlement sans modification pour le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04.04 (2013-12-453) - Avis de motion règlement 380-12-13, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2014 et les compensations de leur perception

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin de faire l'avis de motion du règlement 380-12-13, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2014 et les compensations de leur perception.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

05.01 (2013-12-454) - Adoption du projet de règlement 376-11-13, établissant le traitement des élus municipaux

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'adopter le projet de règlement 376-11-13, projet de règlement établissant le traitement des élus municipaux. Dispense de lecture du règlement. Le registre des personnes habiles à voter se tiendra le 16 décembre 2013 entre 9h et 21h, au 1080 avenue Bergeron à Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

06.01 (2013-12-455) - Dépôt de la déclaration d'intérêt pécuniaire des élus

ATTENDU QUE, selon l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendum dans les municipalités et selon le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Agapit, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts y énumérés ni le degré de participation du membre du conseil dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier, ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Beaudet de déposer la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.02 (2013-12-456) - Adjudication financement

ADJUDICATION POUR LE REFINANCEMENT DE 189 300\$ ET LE FINANCEMENT DE 143 500\$ D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 332 800\$,
RÈGLEMENT 209-09-02 ET 362-02-13

Proposé par le conseiller Sylvain Vidal que la municipalité de Saint-Agapit accepte l'offre qui

lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc pour son emprunt du 10 décembre 2013 au montant de 332 800 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 209-09-02 et 362 02 13, au prix de 98, 41700 échéant en série cinq (5) ans comme suit :

29 200 \$ 1.80 % 10 décembre 2014

30 000 \$ 2.05 % 10 décembre 2015

30 800 \$ 2.30 % 10 décembre 2016

31 800 \$ 2.65 % 10 décembre 2017

211 000 \$ 2.90 % 10 décembre 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.03 (2013-12-457) - Concordance et courte échéance

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 332 800\$, RÈGLEMENTS 209-09-02 ET 362-02-13

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite emprunter par billet un montant total de 332 800 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
209-09-02	189 300 \$
362-02-13	143 500 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit aura, le 9 décembre 2013, un montant de 189 300 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 377 400 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 209-09-02;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 332 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 209-09-02 et 362 02 13 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 10 décembre 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	29 200\$
2015	30 000\$
2016	30 800\$
2017	31 800\$
2018	32 700\$ (à payer en 2018)
2018	178 300 (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Agapit émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 décembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 209-09-02 et 362 02 13, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Saint-Agapit emprunte 189 300 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro 209-09-02.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2013-12-458) - Annulation de la résolution 2013-05-245

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de procéder à l'annulation de la résolution 2013-05-245, puisque les travaux n'ont pas été réalisés. La résolution octroyait un mandat à la compagnie LVM pour les tests de granulométrie du sable dans le Développement Jovina.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.05 (2013-12-459) - Affectation du montant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'affecter ses montants du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté, afin de réserver ces montants pour la réalisation de projets en 2014, 25 000 \$ pour la réparation du toit du bâtiment des eaux usées, 15 000 \$ pour l'asphaltage de la piste cyclable, 8000 \$ pour le projet du Parc-école, 25 000\$ pour le nettoyage des cours d'eau et 40 000 \$ pour les frais de financement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.06 (2013-12-460) - Affectation d'un montant du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'affecter le montant du surplus accumulé non affecté de 100 000 \$ des carrières et sablières aux activités de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.07 (2013-12-461) - Modification à la résolution 2013-05-246

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de modifier la résolution 2013-05-246, résolution qui acceptait l'offre de service de la firme SNC Lavalin pour la révision des plans pour la municipalisation des rues dans le Développement Jovina et d'octroyer la dépense au poste 23 07000 006 plutôt qu'au surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.08 (2013-12-462) - Renouvellement du transport adapté Lobicar

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de renouveler l'adhésion de la municipalité au service de Transport adapté Lobicar et

QUE la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

QUE la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

QUE le service de transport adapté (Lobicar) de Lotbinière soit délégué pour administrer le service;

QUE la municipalité renouele l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté;

QUE la municipalité accepte de payer sa quote-part.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.09 (2013-12-463) - Adoption du budget annuel de l'OMH

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'approuver le budget annuel de l'OMH Saint-Agapit et d'octroyer un montant de 9917 \$ à titre de contribution municipale réparti comme suit: 3854 \$ soit 10 % du déficit du budget de l'OMH et 6063 \$ pour le programme de supplément au loyer.

Poste budgétaire 02 52 000 963.

06.10 (2013-12-464) - Renouvellement du contrat d'assurances collectives

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de renouveler le contrat d'assurance collective des employés municipaux via l'Association des directeurs municipaux du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2014. La prime mensuel pour les 16 employés est de 4795.68\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.11 (2013-12-465) - Résolution d'appui Manoir Bon Séjour

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'appuyer GRT habitation Lévy et le Manoir Bon Séjour pour demander au Ministre de la santé M. Réjean Hébert un assouplissement des exigences relatives à la surveillance, afin de maintenir des habitations abordables pour nos aînés à revenu modeste.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.12 (2013-12-466) - Autorisation à la mairesse et à la directrice générale à signer l'entente

MADA

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'autoriser la mairesse Mme Sylvie Fortin Graham ainsi que la directrice générale Mme Isabelle Paré à signer l'entente MADA (Municipalité amie des aînés) En 2014, un comité se réunira afin d'élaborer la politique familiale de la municipalité, réalisée grâce à la subvention MADA.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07 - URBANISME

07.01 (2013-12-467) - Changement de noms pour les rues du Développement Jovina

Attendu que la Municipalité désire procéder à un changement de nom des rues du Développement Jovina;

Attendu que présentement il existe une rue publique et deux rues privées dans ce développement;

Attendu que la Municipalité a comme projet de municipaliser ces deux rues privées;

Attendu que présentement toutes les rues du Développement Jovina portent le nom de Pauzé;

Attendu que la famille Talbot a déposée une demande pour qu'une rue de ce développement soit nommée rue Talbot en hommage aux ancêtres de la famille;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de :

- Changer le nom de la rue Pauzé pour celui de la rue Talbot;
- De donner à la rue qui se termine en impasse et qui est identifiée sous le numéro 5 030 082 le nom de l'Avenue Dutil.;
- De donner à la rue qui est en forme de U et qui est identifiée sous les numéros 5 030 090 et 5 030 099 le nom de l'Avenue Gingras.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.02 (2013-12-468) - Modification du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE comité consultatif d'urbanisme étant un groupe de travail formé pour guider, orienter et soutenir le conseil municipal en matière d'urbanisme, il serait logique qu'il soit composé d'un plus grand nombre de résidents que de conseillers municipaux.

Il est donc proposé par la conseillère Claudette Desrochers de:

- modifier l'article 2.1.3 du Règlement 273-06-08 établissant les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme afin de prévoir que le CCU sera dorénavant formé de 3 membres choisis parmi les résidents de la Municipalité et de 2 conseillers municipaux;
- de reconduire le mandat de M. Mario Champagne pour une durée de 2 ans;
- d'autoriser le CCU à procéder au recrutement du troisième membres résidents via une offre publiée dans le Lien.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.03 (2013-12-469) - Adhésion à la COMBEQ-Claude Fortin

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de procéder à l'adhésion annuelle de M. Claude Fortin responsable de l'urbanisme à la COMBEQ, Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2014, au montant de 218.45\$ taxes incluses poste budgétaire 02 61 000 494.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.04 (2013-12-470) - Acceptation de l'offre de service pour collaboration régulière de la firme DDM

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'accepter l'offre de service de la firme d'urbanisme Groupe DDM, pour les honoraires professionnels et techniques pour l'année 2014, au montant de 62.65 \$ par heure et en cas de déplacement à la municipalité, DDM chargera des frais de déplacement de 75\$. Poste budgétaire 02 61 000 411.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.05 (2013-12-471) - Correction d'une erreur cléricale au règlement de lotissement 252-11-07

ATTENDU QU'en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès verbal, un règlement,

une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le secrétaire-trésorier joint à l'original du document modifié un procès verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès verbal.

ATTENDU QU'une erreur s'est glissé à la page ii du règlement de lotissement numéro 252-11-07,

EN CONSÉQUENCE, les modifications suivantes sont apportée au règlement de lotissement 252-11-07:

le point 5.2.6 Terrain résidentiel dans l'affectation agro-forestière et le point 5.2.7 Exemption sur l'application des normes minimales de lotissement sont remplacé par le texte suivant:

le point 5.2.7 Terrain résidentiel dans l'affectation agro-forestière et le point 5.2.8 Exemption sur l'application des normes minimales de lotissement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08 - LOISIRS

08.01 (2013-12-472) - Remplacement du moniteur des pompes doseuses de la tour d'eau

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder au remplacement de la purge du moniteur/contrôleur des pompes doseuses du système de traitement de la tour d'eau puisque la Régie du bâtiment du Québec devrait venir ré-inspecter nos installations d'ici quelques semaines. La dépense rattachée à cet achat est d'environ 1900 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.02 (2013-12-473) - Obligations résultants de la visite du technicien en sécurité incendie de la MRC

En raison du schéma de couverture de risque prescrit par la MRC, un technicien en sécurité incendie est venu visiter et inspecter l'aréna au début du mois de novembre. Quelques anomalies ont été notées dans le rapport d'inspection. Il faudra donc, entre-autre, dans un délai de 90 jours (6 février 2014) faire inspecter le système d'alarme incendie, ajouter deux signalisations de SORTIE au dessus des portes de la salle de réunion et faire ajouter un dispositif de fermeture automatique sur les deux portes d'entrée de l'aréna.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder aux corrections demandées par le technicien en sécurité incendie de la MRC. Les dépenses proviendront du poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.03 (2013-12-474) - Achat de détecteurs de monoxyde de carbone

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire l'achat de 4 détecteurs de monoxyde de carbone de type résidentiel, pour l'aréna. Cet outil permettra de rendre les lieux plus sécuritaire pour les usagés. La recommandation de cet achat découle de la visite de l'inspecteur en sécurité incendie de la MRC.

Le coût est approximatif de 200 \$ plus taxes, à partir du poste 02 70130 522. De plus, comme le détecteur de CO portatif nécessite une calibration, le conseil recommande que celle-ci soit faite en janvier 2014, au même moment que la calibration des sondes d'ammoniac de la salle mécanique. Cette dépense estimée à environ 100 \$ plus taxes proviendra du poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.04 (2013-12-475) - Soumission pour la mise à jour du défibrillateur

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'accepter la soumission de l'entreprise Formation Urgence Vie concernant la mise au point du défibrillateur. L'appareil a été acheté en mars 2009, et plusieurs ajustements doivent être apportés à ce type d'équipement après 5 ans de vie (batterie, électrodes, électrodes de rechange et mise à jour des lignes directrices). La soumission se chiffre à un montant 482.49 \$ plus taxes et les fonds proviendront du poste budgétaire 02 70130 522. Cette dépense sera également reportée au budget de 2014.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.05 (2013-12-476) - Soumission d'Éco Verdure pour l'entretien des terrains sportifs en 2014

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'approuver la soumission de l'entreprise ÉcoVerdure pour l'entretien des terrains sportif pour la saison 2014. En plus de l'entretien de base des surfaces gazonnées, en 2014, l'avant champ du terrain de baseball sera retravaillé. Le montant de l'offre

d'ÉcoVerdure se chiffre à 9252.43 \$ plus taxes à partir du poste budgétaire 02 70150 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09 - SERVICE DES INCENDIES

09.01 (2013-12-477) - Rapport sur la situation des activités du service incendie

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'approuver le rapport sur la situation des activités du service incendie.

Rapport du service des incendies du 1er au 18 novembre 2013

ALARME INCENDIE :1
FEU DE RÉSIDENCE :0
FEU D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE :1
FEU DE VEHICULE :0
VERIFICATION FEU SANS PERMITS :0
FEU DE CHEMIÉE :0
FEU DE CONTENEUR :0
FEU DE FERME :0
DÉSINCARCÉRATION :2
ASSISTANCE AUX AMBULANCIRE :1
ASSITANCE AUX CITOYEN :1
ENTRAIDE AUX MUNICIPALITÉ :1 st-apo.....2 st-gilles.....	..2
INTERVENTION MATIÈRES DANGEREUSES.....	..0
VERIFICATION ODEUR DE GAZ:.....	..0
INNONDATION :0
PRATIQUE ÉVACUATION :0
TOTAL APPELS D'URGENCES :8
PRATIQUE :	1

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.02 (2013-12-478) - Embauche d'un nouveau pompier

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de procéder à l'embauche de M. Samuel Paquet à titre de pompier. M. Paquet possède actuellement toute la formation nécessaire pour être pompier, aucun frais de formation ne sera nécessaire suivant cet embauche.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

10.01 (2013-12-479) - Paiement à la Corporation de Développement économique pour le relais touristique

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'octroyer un montant de 9 000 \$ à la Corporation de Développement économique de Saint-Agapit pour le projet d'aménagement du relais touristique, cela permettra à la Corporation de déboursier les frais d'aménagement du relais et de payer les fournisseurs le temps de recevoir la subvention de Développement économique Canada. La totalité de ce montant sera ensuite remboursé à la municipalité par la Corporation. Poste budgétaire 03 31 000 000.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.02 (2013-12-480) - Achat de deux réfrigérateurs domestiques

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de procéder à l'achat de deux réfrigérateurs domestiques qui seront installé dans les salles du Complexe afin de combler à la demande des locateurs. L'achat au montant de 1150 \$ plus taxes sera fait chez JGR, poste budgétaire 02 70120 726.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.03 (2013-12-481) - Projet de Pacte rural CDS

La municipalité à déposer une demande de subvention au Pacte rural pour l'aménagement au Complexe des Seigneuries. Le coût total du projet est de 10 000 \$ et 50 % du coût du projet est subventionné par le Pacte rural. Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser la balance des dépenses soit de 5000 \$ à ce projet au surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.04 (2013-12-482) - Projet du CDS pour le Pacte rural

Dans le cadre du projet de subvention du Pacte rural, pour l'aménagement extérieur au Complexe des Seigneuries. Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de procéder à l'achat d'équipement pour l'aménagement du relais touristique au montant de 9930.41\$ avec taxes. La dépense sera prit à même le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.05 (2013-12-483) - Augmentation de la marge de crédit-carte Visa Desjardins de Steve Lemay

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'augmenter la marge de crédit de la carte Visa Desjardins de M. Steve Lemay à 10 000 \$. Cela permettra à M. Lemay de faire une plus grande quantité d'achat durant la période des fêtes, période d'achalandage au Complexe des Seigneuries.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11 - FINANCES

11.01 (2013-12-484) - Comptes payés et à payer

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de déposer la liste des comptes payés au montant de 99 467.79 \$ et à payer au montant de 179 260.72 \$, au 30 novembre 2013.

Adopter à l'unanimité des conseillers.

11.02 (2013-12-485) - Résolution de régularisation comptables aux états financiers de 2013

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 pour la municipalité de Saint-Agapit pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser la directrice générale et secrétaire trésorière à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste "montants à pourvoir dans le futur" nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12 - VARIA

Aucun sujet au varia

13 - PÉRIODE DE QUESTION DES CONTRIBUABLES

14 (2013-12-486) - FIN DE LA RENCONTRE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de lever la séance ordinaire à 20h40.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse